

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES 1 ET 2 DU CONSEIL DE L'ED SEJPG

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement intérieur de l'ED SEJPG;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'école doctorale Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (ED SEJPG), les membres des collèges 1 et 2 sont désignés parmi les personnels rattachés à l'ED ou à la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV), par délibération de la Commission de la Recherche du conseil académique de l'UCA, sur proposition du Directeur de l'ED, pour la durée du contrat pluriannuel d'établissement en cours ; leur mandat est renouvelable.

La composition proposée est la suivante :

Collège 1 : 13 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachés à l'ED :

Catherine ARAUJO (CR, CNRS, CERDI),
François AUBERT (Pr, CleRMa),
Olivier AZNAR (MCF-HDR, UMR Territoires),
Hervé CAUSSE (Pr, CMH),
Cyrille DOUNOT (Pr, CMH),
Charles-André DUBREUIL (Pr, CMH),
Anne JACQUEMET-GAUCHE (Pr, Directeur du CMH),
Pascale LIEVRE (PR, CleRMa),
Alexandru MINEA (PR, CERDI),
Grégoire ROTA-GRAZIOSI (Pr, CERDI),
Farah SAFI (Pr, CMH),
Sonia SCHWARTZ (Pr, CERDI)

Collège 2 : 2 représentants des personnels BIATSS rattachés à l'ED ou à la DRV :

Franceline BEYBOT BATISSON (gestionnaire ED SEJPG)
Johan GUIOT (gestionnaire CERDI)

Vu la présentation du projet ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

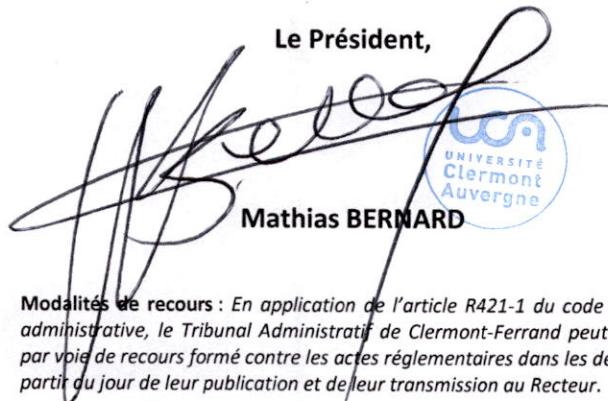
D'approuver la composition des collèges 1 et 2 du conseil de l'ED SEJPG telle que définie ci-dessus.

Membres en exercice : 40
Membres présents et représentés : 20
Votes : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2020-10-13-03

TRANSMIS AU RECTEUR : 20 OCT. 2020
PUBLIE LE : 20 OCT. 2020

Le Président,


Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.